



Permanence et rupture dans le monde rural : l'apport de la castellologie

Hervé Mouillebouché

► To cite this version:

Hervé Mouillebouché. Permanence et rupture dans le monde rural : l'apport de la castellologie. Permanences et ruptures dans le monde rural du moyen âge à l'époque contemporaine, Association Bourguignonne des Sociétés Savantes, pp.51-66, 2004. hal-03310053

HAL Id: hal-03310053

<https://hal.science/hal-03310053>

Submitted on 3 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

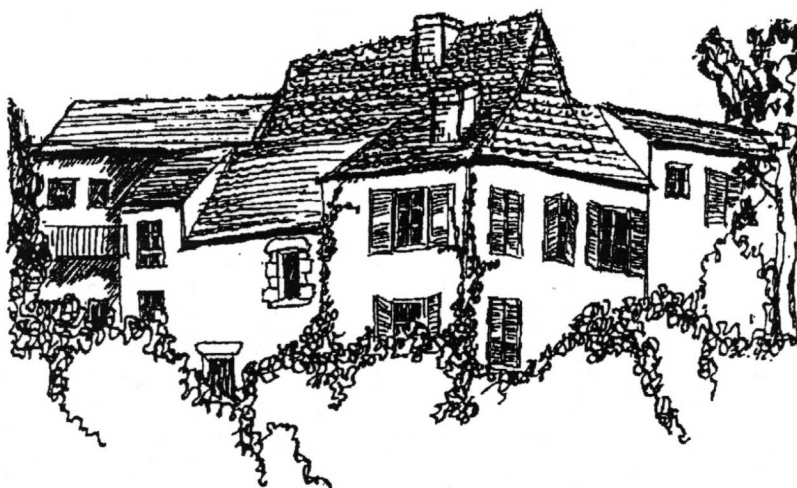
ASSOCIATION BOURGUIGNONNE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

DOUZIÈME COLLOQUE

SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS
(12-13 octobre 2002)

PERMANENCES ET RUPTURES DANS LE MONDE RURAL

Du Moyen Age à l'époque contemporaine



ASSOCIATION BOURGUIGNONNE
DES SOCIÉTÉS SAVANTES

5 rue de l'Ecole de Droit
21000 Dijon

CENTRE INTERNATIONAL
D'ETUDES DES PATRIMOINES
CULTURELS EN CHAROLAIS-BRIONNAIS

Le Montsac
71800 Saint-Christophe-en-Brionnais

PERMANENCES ET RUPTURES DANS LE MONDE RURAL : L'APPORT DE LA CASTELLOLOGIE

Hervé MOUILLEBOUCHE

L'habitat médiéval fortifié est un sujet particulièrement intéressant pour étudier les permanences et les ruptures dans le monde rural¹. Certes, les grands châteaux princiers, ceux qui ont un but strictement militaire, ne sont pas le reflet de la société rurale qui les entoure. En revanche, les petits châteaux seigneuriaux, les mottes castrales et surtout les maisons fortes vivent en symbiose étroite, sociale, politique et économique, avec les campagnes environnantes. Dans le nord de la Bourgogne, ces maisons fortes étaient assez nombreuses. Au plus fort de leur extension, c'est-à-dire au XVI^e siècle, on pouvait compter une forteresse seigneuriale pour 3 ou 4 villages.

Cet habitat fortifié seigneurial s'est développé au rythme de la société rurale. Il en a subi les crises, les guerres. Il a profité des défrichements, des expansions démographiques. L'habitat fortifié – dont les vestiges ont traversé les siècles jusqu'à nous – est, à première vue, une preuve des continuités du monde rural médiéval. Les mêmes familles occupent parfois les mêmes châteaux, les mêmes tours du X^e au XVII^e s. Mais ces châteaux portent aussi les stigmates des ruptures qui affectent le monde rural : ruptures dans le peuplement, dans l'économie, mais aussi dans les consciences, dans les pratiques. Ruptures chronologiques dans les mutations des modes de vie, mais aussi ruptures sociales dans un monde de plus en plus fractionné, dans lequel le fossé du château creuse un abîme entre le monde des *bellatores* et celui des *laboratores*.

1. Cette étude est le fruit d'une réflexion à partir de mon récent travail sur les maisons fortes : MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord, du XIII^e au XVI^e s.*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, 2002. Les études statistiques proviennent de la base de données publiée sur cédérom dans le même ouvrage et qui recense 664 sites, 2500 photos et 8000 textes d'archives.

LES PERMANENCES

L'étude de l'habitat fortifié conduit à mettre en évidence deux types de permanences. Il y a des continuités qui apparaissent dans les sources écrites, dans les discours, c'est-à-dire dans les domaines traditionnellement abordés par l'historiographie classique, et d'autres qui se repèrent dans les structures, dans les vestiges, les bâtiments : dans des domaines plutôt réservés à l'archéologie.

Permanences dans les sources écrites

Les permanences dans l'habitat seigneurial fortifié, existent d'abord – existent surtout – au niveau des termes, des mots, des sources écrites. A Gevrey-Chambertin par exemple, le duc de Bourgogne donne aux moines de Cluny en 1101 « *toutes justices* » sur tout le finage. Les terriers seigneuriaux transcrivent et répètent régulièrement ces droits jusqu'en 1735², alors que la nature même du droit de justice n'a plus aucun rapport avec ce qu'elle était six siècles plus tôt. Le « *castrum* » de Gevrey, bâti en 1280³, garde la même appellation de « château » pendant tout le Moyen Age et jusqu'à aujourd'hui, sans refléter aucunement les changements de formes et de statuts. La langue change, les actes s'allongent et l'écriture se déforme, mais, pour qui aborde le Moyen Age par le seul truchement des textes, l'habitat fortifié semble immuable au milieu d'une seigneurie pérenne.

On trouve aussi quelques beaux cas de permanence, quelques records de longévité dans les familles qui peuplent ces châteaux. Les Villers-la-Faye gardent leur fief de 1220 à la Révolution. Les Compasseur de Courtivron, les Loisy d'Arcelot, les Mandat de Grancey sont aujourd'hui encore propriétaires du château de leurs ancêtres.

Mais ces permanences sont finalement assez rares. En outre, elles sont souvent plus apparentes que réelles. Dans un monde médiéval où la coutume fonde le bon droit, les permanences de la seigneurie apparaissent plus souvent dans les argumentations des plaideurs que dans la continuité souvent dans les argumentations des plaideurs que dans la continuité des archives. On pense notamment à la maison forte de Saint-Apollinaire. En

2. 1101 : PETIT (E.), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. I, p. 422, n° 108. 1735 : ADCO, 5 H 22, f° 15 r°-v°.

3. Chronique de Cluny : Dom MARRIER, *Bibliotheca cluniacensis*, col. 1668.

1449, Pierre Baudot, habile juriste s'il en est, parvient à faire croire que sa motte de Saint-Apollinaire est un franc alleu qui ne dépend pas de la justice de Saint-Bénigne.⁴ En effet, les avoués de l'abbaye n'y ont pas exercé leur pouvoir depuis plus de 30 ans. Or, dit-il, « *au duché de Bourgogne, et spécialement à Dijon, toutes les prescriptions sont uniformes et réduites à 30 ans* »⁵. Ses successeurs, et jusqu'aux historiens récents de Saint-Apollinaire, pourront dès lors prétendre que cette seigneurie, née entre 1419 et 1449, remonte aux origines même de la société seigneuriale.

Ainsi, de nombreux droits qui passaient pour immémoriaux au Moyen Age, et qui sont encore aujourd'hui souvent attribués à une période assez reculée, sont en fait des inventions relativement tardives. La haute justice, qui, d'après J.-M. Pesez⁶, était un attribut pérenne de la maison forte, ne se répand en Bourgogne qu'à la fin du XV^e s. Et le droit de retrait, qui semble une structure fondamentale du Moyen Age, n'est guère attesté dans le duché avant les grandes ordonnances de 1359-1364⁷.

Il y a ainsi de nombreux droits « immémoriaux » attachés aux châteaux. Mais les mémoires sont courtes.

4. Pierre Baudot, licencié en lois et décret, conseiller du duc, maire de Dijon de 1444 à 1448, était l'un des rédacteurs de la coutume de Bourgogne de 1459. Voir VIGNIER (Françoise), « Jehan de Foissy, bailli de la Montagne (1337-1411) », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, t. XIX, 1957.

5. ADCO, 88 H 1110, cote D. Transcription dans BIJU-DUVAL (François), *Village de banlieue à la fin du Moyen Age : Saint-Apolomey lez Dijon (XIV^e-XV^e s.)*, Dijon, s.n., 1996. (Mémoire de maîtrise de l'Université de Bourgogne, sous la direction de A. Saint-Denis, 2 vol.).

« XVII. Item en a joy et usé ledit maistre Pierre paisiblement et notoirement par trante ans et plus, et au veu et sceu desdiz religieux et de leurs gens et officiers, et sic inter presentes, qui est temps souffisant pour ledit droit de moyenne et basse justice acquerir, et d'icellui acquiz en rebouter et fourcloire lesdiz religieux et aultres ope salcarum executionis et prescriptionis.

XVIII. Item et mesmement que ou duchié de Bourgoingne, et par especial audit Dijon, et es lieux circonvoisins et aultres en vostre bailliaige, toutes prescriptions sont uniformes et reduictes a trante ans selon la notoire et générale coustume notoirement et generalmente gardee et observee de tel et si long temps qu'il n'est memoire du commencement ne du contraire oudit duchié, par especial esdiz lieux de Dijon et de Saint-Apolomer. »

6. PESEZ (Jean-Marie), PIPONNIER (Françoise), « Les maisons-fortes en Bourgogne », *Château-Gaillard*, t. V, colloque de Hindsgarl, 1970, p. 143-164.

7. 1359, 1360 : ADCO, B 11844. 1362 : B 11875.

LES PERMANENCES

L'étude de l'habitat fortifié conduit à mettre en évidence deux types de permanences. Il y a des continuités qui apparaissent dans les sources écrites, dans les discours, c'est-à-dire dans les domaines traditionnellement abordés par l'historiographie classique, et d'autres qui se repèrent dans les structures, dans les vestiges, les bâtiments : dans des domaines plutôt réservés à l'archéologie.

Permanences dans les sources écrites

Les permanences dans l'habitat seigneurial fortifié, existent d'abord – existent surtout – au niveau des termes, des mots, des sources écrites. A Gevrey-Chambertin par exemple, le duc de Bourgogne donne aux moines de Cluny en 1101 « *toutes justices* » sur tout le finage. Les terriers seigneuriaux transcrivent et répètent régulièrement ces droits jusqu'en 1735², alors que la nature même du droit de justice n'a plus aucun rapport avec ce qu'elle était six siècles plus tôt. Le « *castrum* » de Gevrey, bâti en 1280³, garde la même appellation de « château » pendant tout le Moyen Age et jusqu'à aujourd'hui, sans refléter aucunement les changements de formes et de statuts. La langue change, les actes s'allongent et l'écriture se déforme, mais, pour qui aborde le Moyen Age par le seul truchement des textes, l'habitat fortifié semble immuable au milieu d'une seigneurie pérenne.

On trouve aussi quelques beaux cas de permanence, quelques records de longévité dans les familles qui peuplent ces châteaux. Les Villers-la-Faye gardent leur fief de 1220 à la Révolution. Les Compasseur de Courtivron, les Loisy d'Arcelot, les Mandat de Grancey sont aujourd'hui encore propriétaires du château de leurs ancêtres.

Mais ces permanences sont finalement assez rares. En outre, elles sont souvent plus apparentes que réelles. Dans un monde médiéval où la coutume fonde le bon droit, les permanences de la seigneurie apparaissent plus souvent dans les argumentations des plaideurs que dans la continuité souvent dans les argumentations des plaideurs que dans la continuité des archives. On pense notamment à la maison forte de Saint-Apollinaire. En

2. 1101 : PETIT (E.), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. I, p. 422, n° 108. 1735 : ADCO, 5 H 22, f° 15 r°-v°.

3. Chronique de Cluny : Dom MARRIER, *Bibliotheca cluniacensis*, col. 1668.

1449, Pierre Baudot, habile juriste s'il en est, parvient à faire croire que sa motte de Saint-Apollinaire est un franc alleu qui ne dépend pas de la justice de Saint-Bénigne.⁴ En effet, les avoués de l'abbaye n'y ont pas exercé leur pouvoir depuis plus de 30 ans. Or, dit-il, « *au duché de Bourgogne, et spécialement à Dijon, toutes les prescriptions sont uniformes et réduites à 30 ans* »⁵. Ses successeurs, et jusqu'aux historiens récents de Saint-Apollinaire, pourront dès lors prétendre que cette seigneurie, née entre 1419 et 1449, remonte aux origines même de la société seigneuriale.

Ainsi, de nombreux droits qui passaient pour immémoriaux au Moyen Age, et qui sont encore aujourd'hui souvent attribués à une période assez reculée, sont en fait des inventions relativement tardives. La haute justice, qui, d'après J.-M. Pesez⁶, était un attribut pérenne de la maison forte, ne se répand en Bourgogne qu'à la fin du XV^e s. Et le droit de retrait, qui semble une structure fondamentale du Moyen Age, n'est guère attesté dans le duché avant les grandes ordonnances de 1359-1364⁷.

Il y a ainsi de nombreux droits « immémoriaux » attachés aux châteaux. Mais les mémoires sont courtes.

4. Pierre Baudot, licencié en lois et décret, conseiller du duc, maire de Dijon de 1444 à 1448, était l'un des rédacteurs de la coutume de Bourgogne de 1459. Voir VIGNIER (Françoise), « Jehan de Foissy, bailli de la Montagne (1337-1411) », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, t. XIX, 1957.

5. ADCO, 88 H 1110, cote D. Transcription dans BIJU-DUVAL (François), *Village de banlieue à la fin du Moyen Age : Saint-Apolomey lez Dijon (XIV^e-XV^e s.)*, Dijon, s.n., 1996. (Mémoire de maîtrise de l'Université de Bourgogne, sous la direction de A. Saint-Denis, 2 vol.).

« XVII. Item en a joy et usé ledit maistre Pierre paisiblement et notoirement par trante ans et plus, et au veu et sceu desdiz religieux et de leurs gens et officiers, et sic inter presentes, qui est temps souffisant pour ledit droit de moyenne et basse justice acquerir, et d'icellui acquiz en rebouter et fourcloire lesdiz religieux et aultres ope salcarum excecutionis et prescriptionis.

XVIII. Item et mesmement que ou duchié de Bourgoingne, et par especial audit Dijon, et es lieux circonvoisins et aultres en vostre bailliaige, toutes prescriptions sont uniformes et reduictes a trante ans selon la notoire et générale coustume notoirement et generalmente gardee et observee de tel et si long temps qu'il n'est memoire du commencement ne du contraire oudit duchié, par especial esdiz lieux de Dijon et de Saint-Apolomer. »

6. PESEZ (Jean-Marie), PIPONNIER (Françoise), « Les maisons-fortes en Bourgogne », *Château-Gaillard*, t. V, colloque de Hindsgarl, 1970, p. 143-164.

7. 1359, 1360 : ADCO, B 11844. 1362 : B 11875.

Permanences dans les bâtiments : l'implantation

Les permanences juridiques et institutionnelles sont donc souvent illusoires. Elles témoignent plus d'un conservatisme des clercs que d'une véritable continuité dans le monde rural. L'étude des vestiges, des structures, apporte cette même image d'un monde en mouvement qui se donne l'illusion de l'immobilisme.

On notera tout d'abord que l'habitat seigneurial est souvent caractérisé par une forte stabilité géographique. De nombreux châteaux modernes se dressent sur les fondations des maisons fortes, qui recouvrent parfois des habitats aristocratiques plus anciens. Un cas d'école a failli être découvert à Perrigny : le château bâti vers 1725 par Philibert Gagne de Perrigny⁸ (sur un plan très différent des études dessinées par Desgots et publiées par Mariette⁹) recouvre les vestiges de la maison forte du XV^e s., et les fouilles étaient en train de mettre en évidence des traces d'occupation plus anciennes quand une décision de la Commission interrégionale de l'Archéologie les a brusquement interrompues.

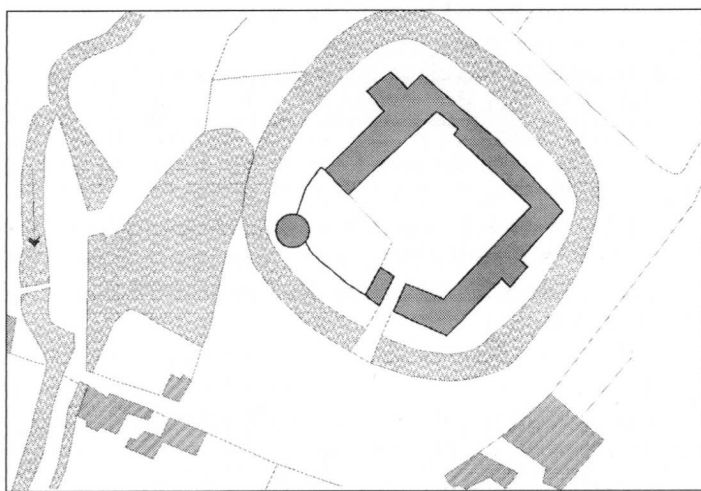


Figure 1.- Grésigny-Sainte-Reine : plan de la maison forte d'après le cadastre de 1835.

8. ADCO, E 480.

9. MARIETTE (Jean), *L'architecture française*. Paris, Mariette, 1727. Rééd. Paris et Bruxelles, Van Oest, 1927.

La continuité de l'habitat aristocratique dépasse parfois les bornes du Moyen Âge. A Longeault, à Gevrey, les maisons fortes sont établies à proximité d'établissements gallo-romains. La maison forte de Grésigny est installée à l'intérieur d'une castramétation romaine, dont elle a conservé le plan carré à angles adoucis (fig. 1).

Néanmoins, il ne faudrait pas exagérer la portée historique de ces quelques cas. Tout d'abord, rappelons que la continuité spatiale est souvent une mise en scène sciemment organisée. En Bourgogne, le droit seigneurial est souvent lié à la possession du château, voire à la possession de son emplacement quand celui-ci est détruit. Ainsi, on voit des « mottes vides », c'est-à-dire des plates-formes de maisons fortes, divisées en autant de parcelles qu'il y a de co-seigneurs, comme si la motte était l'expression physique du droit de justice¹⁰. Il n'est dès lors pas étonnant que les seigneurs aient systématiquement essayé d'implanter leur maison sur les ruines d'un château antérieur, qu'il y ait ou non continuité familiale ou institutionnelle¹¹. Le seigneur de Grésigny qui, au début du XIII^e s., installe son château dans une enceinte romaine, n'est pas forcément l'héritier légitime ou putatif d'un pouvoir plus ancien. Mais il voyait bien que cette enceinte, sans doute bien conservée, était le vestige d'un habitat fortifié antérieur – donc un château. Installer sa nouvelle demeure à l'intérieur de ses fossés lui permettait de faire une économie de terrassement, et donnait surtout un surcroît de légitimité à un pouvoir mal assuré. Cette impression de continuité dans l'occupation des lieux de pouvoirs est aussi accentuée par l'œil du chercheur. Quand les vestiges de l'ancienne maison forte n'ont laissé aucune trace, l'historien a tendance à croire qu'elle se trouvait sous le château moderne. Et les érudits du XIX^e s. (qui ont en général fait un travail remarquable) ont souvent imaginé d'« anciens châteaux » sous les maisons de maître les plus anodines.

Cette justification du pouvoir par l'habitat est également perceptible au niveau du réemploi des bâtiments. On sait que les châteaux sont rarement rebâtis *ex nihilo*. Dans leur état final, les maisons fortes sont souvent composées d'éléments composites, résultat de plusieurs campagnes de constructions successives. Dans bien des cas, la reconstruction n'a pas pu

10. Par exemple la motte d'Ébaty divisée entre six co-seigneurs en 1264 (B 10476). Autant pour la motte de Longeault et celle de la Fourey de Collonges en 1366 (B 10513 et B 10514).

11. Première mention d'un château à Grésigny en 1202, dans un aveu rendu par Simon de Saffres, seigneur de Grésigny, à Hervé seigneur de Saffres son frère (E 34 ter).

être complète simplement par manque de moyens. Mais parfois, on sent une volonté du propriétaire de conserver une partie du château ancien. Ainsi, les châteaux de Mâlain et de Châteauneuf, qui ont été rebâti somptueusement à la fin du XV^e s., ont tous les deux conservé une tour carrée d'un état antérieur. Dans les deux cas, la conservation de l'ancienne tour entraînait plus de contraintes que d'économies. Ce désir de conserver une partie du vieux château est encore plus flagrante à Thenissey (fig. 2), où le château du XVII^e s. se dresse en face de la tour du XIV^e s., et surtout à Talmay (fig. 3). Dans ce dernier site, le beau corps de logis du XVIII^e s. s'appuie de manière un peu incongrue sur l'énorme tour bâtie en 1234¹². Dans tous ces cas, le château sert donc de preuve pour justifier un pouvoir qui est avant tout coutumier, et pour exprimer la noblesse et l'ancienneté de la famille du seigneur.



Figure 2.- Château et tour forte de Thenissey.

12. AD Haute-Marne, G 240.

Permanences dans les bâtiments : l'architecture

Ce conservatisme médiéval, qui se méfiait de toute nouveauté, influence également les formes architecturales. Comme dans toute architecture, les règles de construction des maisons fortes fonctionnent comme une sorte de langage. Ainsi, l'architecture castrale ne peut employer que des expressions reconnues par tous. Elle évite les néologismes et elle évolue très lentement, plus souvent par les hasards de la mode que par la pression des nécessités. L'architecture des maisons fortes est donc faite de thèmes archaïques réinterprétés et de citations libres. Regardons par exemple le thème de la tour-résidence carrée. Cette forme très ancienne est abondamment développée dans les donjons d'Ile-de-France au XII^e s.

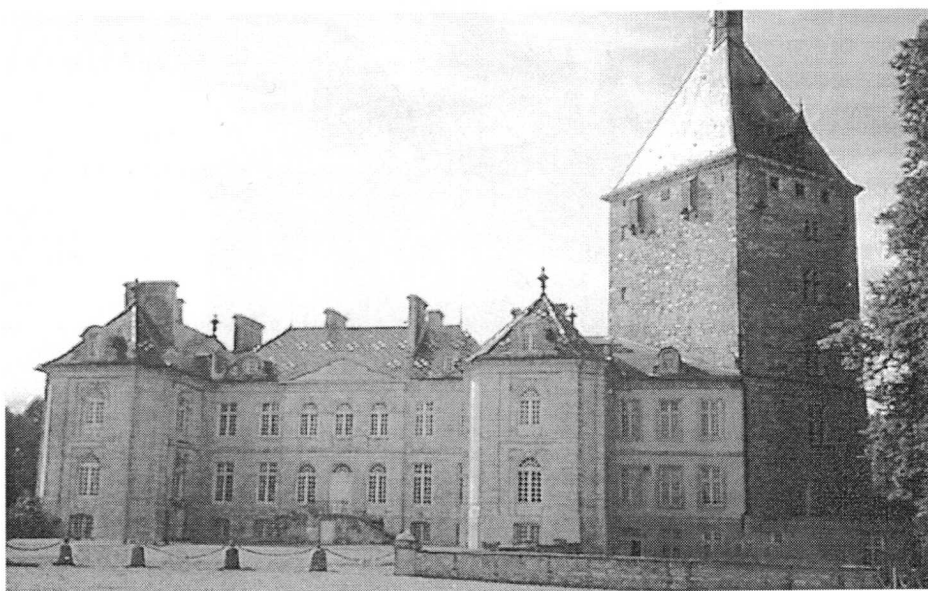


Figure 3.- Château et tour forte de Talmay.

En Bourgogne, elle devient un thème récurrent dans les maisons fortes au XIII^e s. En Côte-d'Or, on peut rattacher une quarantaine de bâtiments à cette génération. Le modèle semble avoir moins de succès au XIV^e s., mais il est repris au XV^e s., notamment à Courtivron en 1409 (fig. 4), ou à Thenissey en 1470 (fig. 2)¹³. Au XV^e s., ces tours n'avaient

13. Courtivron : BM Dijon, ms. 996, f° 62 r°. Thenissey : ADCO, B 10581.

plus guère d'intérêt défensif et elles gardaient tous les désagréments des habitats verticaux. Mais, dans le langage architectural médiéval, elles avaient l'avantage d'exprimer sans ambages la qualité de leur propriétaire. Aussi ce modèle archaïque va-t-il perdurer assez longtemps. Au XVII^e s., on voit de petits seigneurs, voire de riches alleutiers qui bâtissent une tour carrée dans un coin de leur maison¹⁴. Ces derniers avatars du donjon-résidence sont bien souvent des bâtiments minuscules, sans aucun organe de défense. En se démocratisant, le modèle a dégénéré jusqu'à n'être plus qu'une pâle évocation de la tour-résidence aristocratique.



Figure 4.- Tour forte de Courtivron.

14. Par exemple à Massingy-lès-Semur, à Arnay-sous-Vitteaux ou à Chaudenay.

La maison forte sert à exprimer un pouvoir, à illustrer un lignage, mais aussi, parfois, à faire la guerre. Ce rôle défensif est lui aussi un facteur de permanence dans la société rurale. En effet, si les formes générales perdurent au cours du Moyen Âge, l'équipement défensif s'adapte. Les rares tours du XII^e s. ont une défense sommitale. Aux XIII^e et XIV^e s. apparaissent les archères. Les bâtiments des XV^e et XVI^e s. sont équipés de canonnières qui s'adaptent à l'évolution de l'artillerie. Jusqu'au XVII^e et parfois au début du XVIII^e s., les demeures somptueuses sont encore protégées par des tourelles d'angle percées de petits orifices pour mousquets. La nécessité, ou plutôt le désir d'équiper les maisons nobles de moyens de défense montre encore la longue continuité dans la société et les mentalités, du XII^e au XVII^e s.

LES RUPTURES

Mais, derrière ces permanences de façade, l'habitat fortifié révèle, bien plus souvent, les ruptures profondes qui affectent l'histoire et la société médiévales.

Les nouvelles formes d'habitat fortifié

Le postulat de toute sociologie monumentale consiste à croire que l'habitat est le reflet de l'habitant et de sa société. Dans cette hypothèse, un bouleversement de l'habitat doit être interprété comme le signe d'une importante rupture sociale. Pour notre étude, nous pouvons retenir trois types de fortifications, qui apparaissent entre le X^e et le XIII^e s. : les *castella nova*, les châteaux à motte et les maisons fortes.

Le problème des *castella nova* et des mottes est une question fort épineuse. Leur importance est en effet un argument de poids dans le débat à propos de la mutation de l'an 1000. Les « mutationnistes » pensent que cette multiplication des nouveaux châteaux est le signe d'un important bouleversement social. Leurs adversaires soutiennent qu'il s'agit seulement d'un progrès technique, d'ailleurs mal identifié et mal daté¹⁵.

15. BARTHELEMY (Dominique), *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ?* Paris, Fayard, 1997, p. 27.

Alors que les mottes sont une forme archéologique, les *castella nova* sont plutôt une catégorie historiographique. La validité du concept peut donc être remise en cause. Les historiens remarquent que, du X^e au XII^e s., apparaissent un certain nombre de bourgs neufs qui prennent le nom de « Châteauneuf » ou « Neuchâteau », ou que les chroniques désignent sous le nom de château. Mais ces termes de *castrum* ou *castellum* désignent tout autant le bourg vaguement fortifié que la résidence seigneuriale. Le phénomène des « châteauneufs » caractérise donc plutôt un mouvement de peuplement, voire une croissance démographique, qu'un quelconque changement social.

Ces *castella nova* désignent aussi, dans la chronique de Bèze, les repères de brigands que le roi Robert vient détruire en Bourgogne¹⁶. Mais l'historien ne doit pas être dupe : on ne peut pas prendre pour un phénomène social ce qui n'est peut-être qu'une chimère politique inventée pour les besoins de la propagande royale. Les *castella nova* du roi Robert ne sont pas nécessairement plus nombreux ou plus dangereux que les *castella, firmitas et haies* condamnées par Charles le Chauve en 864¹⁷. L'historien ne peut donc guère tirer partie des sources écrites pour affirmer que la révolution castrale est le reflet d'une révolution sociale.

L'archéologue, en revanche, dispose d'une donnée manifeste pour affirmer que quelque chose a changé au début du second millénaire : la motte castrale. Les premières mottes apparaissent en occident au milieu du X^e s. et elles se répandent de manière conséquente au cours des XI^e et XII^e s. En Bourgogne du nord, cinq sites qui sont nommés pour la première fois « *castrum* » ou « *castellum* » au X^e s. sont, d'un point de vue archéologique, des mottes castrales. L'archéologue constate donc bien qu'il y a, au niveau européen, une mutation massive et brutale de l'habitat aristocratique. Certes, l'apparition de la motte correspond à une découverte technique. Mais cette nouveauté technique, qui permet à l'aristocratie de bâtir des forteresses solides à moindre coût, fut véritablement l'outil de la mise en place de la so-

16. BOUGAUD (Émile), GARNIER (Joseph) (éd), *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, suivie de la chronique de Saint-Pierre de Bèze*, Dijon, Darantière, 1875. (« *Analecta Divionensia* », n° 9). « *Ipsa eodem tempore quo rex Rotbertus monarchiam regni tenebat, cum audisset in partibus istis quosdam existere, qui circumquaque res alienas violenter diripientes ut liberius impuneque retinerent, firmitates et castella nova sibi construxerant, copiosa, ut regem decebat exercitu, Miribellum ad expugnandum et diruendum advenit : erat enim illud una ex mansionibus raptorum : quod et Deo favente in brevi effectit.* »

17. Édit de Pîtres : *M.G.H.*, cap. t. 2, n° 273, p. 328, annexe 1.

ciété seigneuriale¹⁸. De plus, par la nouveauté de sa forme, elle permet de dater précisément la vague d'implantation de ces nouveaux châteaux. La motte castrale permet de comprendre que les *castella nova* des X^e-XI^e s. sont bien autre chose qu'une simple transformation des forteresses carolingiennes.

Les maisons fortes présentent également ce caractère de diffusion brusque et massive. En Bourgogne du nord, on en compte cinq en 1200 et dix fois plus un siècle plus tard. On peut bien sûr remettre en cause ce décompte. Des sites aux fonctions ou aux formes similaires ont pu exister sans laisser de trace dans les archives. Surtout, cette explosion des maisons fortes est peut-être le reflet d'une explosion de la documentation. Mais ces objections ne tiennent pas. En effet, il y a une très forte corrélation entre les vestiges observés et l'emploi du terme « maison forte » dans les archives. Avant 1220, on voit, ou plutôt on devine la mise en place timide de quelques sites atypiques, que les clercs du Moyen Âge ne savent pas comment nommer. Puis, à partir de 1220, on observe un phénomène cohérent et conséquent de construction de tours fortes, qui s'accompagne très souvent d'un acte de reprise en fief. Les actes les nomment alors régulièrement *fortericia*, et bientôt *domus fortis*.

Ce phénomène est tout d'abord le résultat d'une nouvelle pratique dans le droit féodal. En effet, la multiplication des maisons fortes est contemporaine de celle des reprises d'alleux en fief. La reprise en fief semble avoir été l'outil privilégié par lequel les riches alleutiers pouvaient obtenir du seigneur banal le droit de fortifier leur demeure. Mais la maison forte atteste et amplifie également un phénomène social majeur : celui de la mise en place des petites seigneuries rurales. Jusqu'au XIII^e s., il y a un large fossé entre les châtelains, peu nombreux, qui exercent le pouvoir banal sur une large potée, et les alleutiers, souvent chevaliers, qui se font peu à peu appeler *dominus* mais qui n'exercent aucun pouvoir d'origine publique. Or, comme le droit de fortifier est considéré comme un droit régalien, la multiplication des maisons fortes va entraîner un glissement – de droit ou de fait – du pouvoir banal au niveau de la seigneurie villageoise. Le seigneur du village, le « châtelain », personnage si important dans les campagnes françaises jusqu'à la Révolution (et parfois même un peu après), n'aurait jamais pu exister et prendre le poids sociologique qu'on lui connaît si ses ancêtres n'avaient pas eu la possibilité de bâtir une forteresse, outil coercitif autant que symbolique de son pouvoir seigneurial.

18. BUR (Michel), *Le château*, Tunhout-Belgium, Brepols, 1999 (« Typologie des sources du Moyen Âge occidental », fasc. 79), p. 32.

Les équipements de confort

L'apparition et la multiplication des équipements de confort (cheminées, latrines, éviers...) dans les châteaux et les maisons fortes peuvent également être considérées comme un élément de rupture, aussi bien avec un mode de vie antérieur qu'avec un mode de vie non aristocratique.

Les châteaux, comme les simples maisons paysannes, ont toujours été équipés de cheminées plus ou moins sophistiquées. Jusqu'au XIII^e s., ces cheminées restent rares. Dans l'habitat paysan, seule la cuisine est chauffée. Dans les tours-résidences, tous les étages ne sont pas équipés : en effet, les constructeurs limitaient le nombre des conduits, qui affaiblissaient les maçonneries. Mais une nouveauté technique importante voit le jour au XIV^e s. A cette date, les bâtisseurs commencent à juxtaposer dans l'épaisseur du mur plusieurs conduits de cheminées, séparés par des languettes de pierres ou de briques. La conséquence la plus visible est que les cheminées des différents étages sont désormais superposées. Cette nouvelle disposition pourrait sembler une contrainte. Mais, dans la pratique, cette technique permet de greffer plusieurs cheminées sur un conduit unique, et donc de multiplier le nombre de points de chauffage. Les tours sont désormais bâties autour d'un mur de refend central qui porte toutes les cheminées, une sorte de « colonne chauffante » qui permet d'entretenir un foyer dans chaque pièce.

La distribution des pièces connaît à la même date une importante révolution. Jusqu'au XIII^e s., les tours offrent une unique salle par étage, avec une circulation interne qui oblige à traverser chaque salle pour gagner les étages supérieurs. On devine que les pièces publiques occupaient les étages inférieurs et que les espaces privés se réfugiaient en haut de la tour. Au XIV^e s., on commence à équiper les maisons-tours de tourelles d'escalier en façade. La tourelle, qui est généralement bâtie au droit du mur de refend, a bien sûr un rôle ornemental, et éventuellement défensif. Mais surtout, elle fournit un accès individuel à chaque salle de la tour.

On imagine aisément combien la vie sociale et familiale devait être différente dans ces bâtisses où chacun pouvait avoir sa chambre privée et sa propre cheminée. La colonne chauffante, la tourelle d'escalier marquent l'avènement d'une nouvelle conception de la vie privée. Ce type d'équipement, qui dénote vraisemblablement une influence des modes de vie urbains sur les châtelains ruraux, deviendra vite le standard de toute demeure aristocratique. En revanche, l'habitat paysan mettra du temps à suivre cette mode, et ne rattrapera guère son retard avant le début du XX^e s.

Cette révolution des modes de vie est d'ailleurs inégalement suivie dans le monde aristocratique. Un texte du XV^e s. nous montre que certains possesseurs de maisons fortes continuaient de vivre selon une organisation archaïque de l'espace. En 1465, un sergent du seigneur de Lamarche-sur-Saône vient apporter un mandement de justice à Ferry de Saint-Seine, qui habite la maison forte de Champfort¹⁹. Mais la femme de ce dernier réagit violemment : « *Item mesme en faisant ledit exploit, icelle damoiselle, après ce que sondit mary heut veu et leu ledit mandement qui estoit en forme de justice, et icelle rebaillé audit sergent, elle lui hosta rigoureusement et oultraigeusement oultre son grey et volenté et ou comtempt, vitupere et mesprisement d'icelli et de ceulx qui l'avoient mist, le gecta ou soillier de la cuisine de l'ostel et fort maison dudit Champfort, et illec demeura ou reboutement et confusion de justice.*²⁰ » Nous notons, dans ce texte, que la mégère a jeté le mandement de justice « *sur le sol de sa cuisine* ». Je ne pense pas que le brave sergent de Lamarche s'était aventuré à visiter toute la maison forte pour aller voir ce qui mijotait dans les fourneaux de la demoiselle. Il est plus raisonnable de penser que la scène se passe dans la cuisine parce que cette salle est la pièce d'entrée, de réception et de vie de la maison. Or ces salles-cuisines, qui sont généralement les seules salles munies d'une cheminée, sont typiques de l'habitat rural. On les trouve aussi bien dans le village de Dracy²¹, abandonné au XIV^e s., que dans l'habitat rural traditionnel. Cette maison de Champfort, ainsi que quelques autres, nous montre que la rupture du confort n'a pas été complète au XIV^e s.

La gestion de l'espace

L'agencement interne de la maison forte est un reflet de la vie privée de ses occupants. De même, la place de la maison forte dans le village est une illustration, parfois une proclamation, de la place du seigneur dans la société. Or, une étude statistique attentive de son emplacement permet de percevoir des ruptures profondes dans les relations entre le seigneur et le village.

Une première manifestation des relations entre le maître et ses hommes est donnée par l'orientation de l'habitat seigneurial. Une maison de maître qui ouvre ses portes et ses fenêtres en direction du village, exprime

19. Hameau de Lamarche-sur-Saône.

20. ADCO, E 1853, chap 17.

21. Dracy, commune de Baubigny.

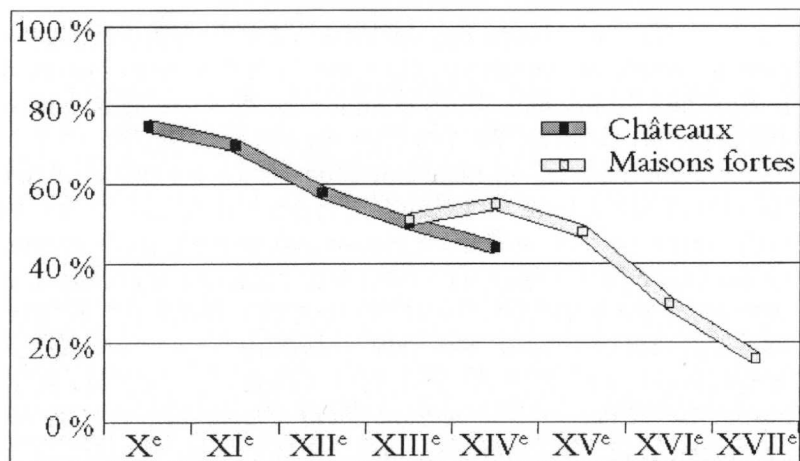


Figure 5.- Proportion des sites fortifiés s'ouvrant face au village : évolution chronologique.

très clairement que ses habitants s'intéressent à la vie du village. Le château veille sur le village ; éventuellement, il le surveille. Ainsi, 50 % des maisons fortes bâties ou transformées au XIII^e s. s'ouvrent ostensiblement en direction du village qu'elles dominent. Cette proportion passe à 30 % au XV^e et 18 % au XVI^e siècle (fig. 5). Cette évolution montre bien un désinté-

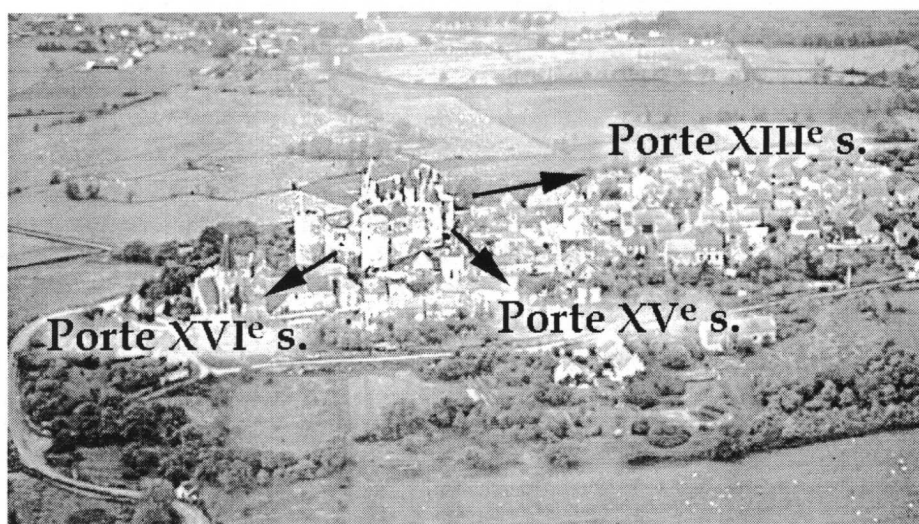


Figure 6.- Châteauneuf-en-Auxois.

rêt croissant du châtelain pour sa seigneurie. Le château de Châteauneuf-en-Auxois peut fournir un cas paradigmatique de château qui se détourne du village (fig. 6). Au XIII^e s., l'antique pont-levis à balancier s'ouvre vers le nord, face au village. Au XV^e s., le pont-levis à flèche (l'entrée actuelle) est orienté vers l'est : du côté de l'église plutôt que du village. Enfin, au XVI^e s., les occupants ont le projet d'ouvrir une troisième entrée au sud, qui tournerait le dos au village. Mais cette entrée, qui posait d'importants problèmes de terrassement, ne sera jamais achevée. A Châteauneuf, on a l'impression que le château se détourne du village et, ce faisant, il se coupe de ses sources de revenus et il meurt.

Le même phénomène s'observe si l'on étudie la distance qui sépare le château du centre du village (fig. 7). Aux XII^e et XIII^e s., les châtelains installent leur résidence au centre de l'agglomération quand ils le peuvent, et à sa plus proche périphérie dans la plupart des cas. Mais, au cours des XIV^e et XV^e s., la distance entre le village et les nouvelles implantations castrales croît de manière importante, jusqu'à culminer au XVI^e s. Quand un seigneur a la possibilité de choisir l'emplacement de son château, il préfère s'installer le plus loin possible de tout habitat. En outre, il ne prend aucune initiative pour que sa demeure devienne le centre d'un nouveau hameau.

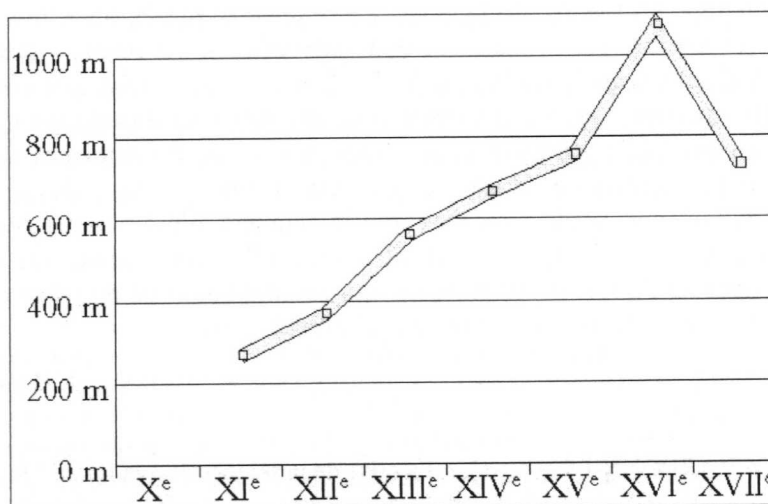


Figure 7.- Distance moyenne entre les sites fortifiés et le centre du village : évolution chronologique.

L'orientation et l'emplacement de l'habitat fortifié illustrent le même phénomène. À partir du XIV^e s., et notamment au cours de la guerre de Cent Ans, la seigneurie rurale cesse d'être une structure d'entraide entre un seigneur protecteur et une communauté de producteurs, pour devenir une simple structure de prélèvement. Les anciennes familles aristocratiques, installées dans le village depuis plusieurs générations et qui souvent portent le nom de leur seigneurie principale, sont décimées sur les champs de bataille ou ruinées par la crise de la seigneurie. Des familles moins nombreuses réunissent alors en leurs mains les domaines ruraux, et peuvent posséder ainsi plusieurs dizaines de châteaux. Dans ces conditions, il n'y a plus de relations humaines entre le seigneur châtelain et les paysans du village. Comme le dit Pierre Charbonnier, s'il y a crise de la seigneurie à la fin du Moyen Age, il s'agit d'une crise sociale bien plus que d'une crise économique.²²

L'habitat fortifié est une bonne illustration des permanences et des ruptures dans le monde rural. Derrière une apparence de continuité et une volonté d'afficher, de croire à cette continuité, la société rurale connaît des mutations profondes et violentes. La seigneurie rurale, qui s'impose comme un système social efficace, et donc supportable, au XIII^e s., devient tout à fait obsolète dès le milieu du XV^e s. Les nouveaux seigneurs continuent de bâtir un peu partout des tours carrées qui manifestent leur qualité de seigneur. Mais, derrière cette forme ancienne, un nouveau confort, une nouvelle gestion de l'espace, et surtout une absence de relation avec l'habitant non noble témoigne que le seigneur n'est plus un homme de la campagne. C'est un robin, un officier, parfois un étranger arrivé avec les troupes de l'envahisseur français, qui installe dans son nouveau domaine un emblème de sa puissance ; mais il n'y réside plus.

22. CHARBONNIER (Pierre), « La crise de la seigneurie à la fin du Moyen Age vue de "l'autre France" », *Seigneurs et seigneuries au Moyen Age. Actes du 117e congrès national des sociétés savantes*, Paris, éditions du C.T.H.S., 1993, p. 111-122.